



ING
Immeuble Lumière,
40 avenue des Terroirs de France
75616 Paris Cedex 12, France

M. THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN, FRANCE
Numéro de client : 0000139709

Compte	40003780182
Identification du compte	FR76 3043 8001 0040 0037 8018 295
Période	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Date	21/01/2023

- Le présent document vous donne un aperçu de tous les frais applicables au cours de la période indiquée ci-dessus pour des services liés à votre compte de paiement.
- Il vous informe des éventuels intérêts que vous avez payés ou acquis au cours de cette même période.
- Les informations concernant chaque transaction et le solde de votre compte figurent sur vos relevés de compte.

Récapitulatif des frais et intérêts

Total des frais payés (frais afférents aux offres groupées de services et tous autres frais) *	0
Total des intérêts payés	0

- Ce montant intègre l'ensemble des remboursements de frais relatifs, à la période du relevé annuel, ainsi qu'à d'éventuels frais relatifs à l'année précédente.

Décompte des frais prélevés sur le compte

Service		Frais		
Service	Nombre de fois que le service a été utilisé	Prix unitaire au 31/12/2022	Nombre de fois que les frais ont été facturés	Total
Montant des frais payés				0
Montant des rétrocessions *				0
Total des frais bancaires annuels *				0

* Ce montant intègre l'ensemble des remboursements de frais relatifs, à la période du relevé annuel, ainsi qu'à d'éventuels frais relatifs à l'année précédente.

Décompte des intérêts prélevés sur le compte

	Taux d'intérêt	Intérêts
Total des intérêts payés		Intérêts non applicables

*Pour exemple : pour une utilisation du découvert autorisé de 100€, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 8%, le TAEG ressort à 8,33%. Pour une utilisation de 100 € de dépassement, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 16%, le TAEG ressort à 17,35%. Le TAEG réel, fonction de votre utilisation est indiqué sur vos relevés de compte.

Informations supplémentaires

ING vous informe que les services courants qui étaient utilisés au cours de l'année et qui n'ont pas entraîné une facturation, sont gratuits et ne sont pas pris en compte dans le relevé annuel des frais.

Cet état ne tient compte que des frais prélevés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année échue. Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord persistant avec ING, vous disposez de la faculté de saisir gratuitement le médiateur d'ING à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF) - C.S. 151 - 75422 Paris Cedex 09.